



CIRCULAIRE

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS
☎ 01 44 01 06 00 - ✉ fo.territoriaux@fosps.com et fo.sante-sociaux@fosps.com

RECLASSEMENT DES AUXILIAIRES DE SOINS « SPECIALITE AIDES-SOIGNANTS » EN CATÉGORIE B

UNE VICTOIRE FO

Suite à l'accord signé par FO dans la fonction publique hospitalière et aux interventions de FO territoriaux, les auxiliaires de soins « spécialité aides-soignants » seront reclassés en catégorie B.

Plusieurs dizaines de milliers d'agents territoriaux vont ainsi pouvoir bénéficier d'une nouvelle carrière. Bien sûr tout n'est pas réglé, et nous avons d'ores et déjà demandé que les auxiliaires de soins Aides Médico-psychologiques et AES soient aussi reconnues et reclassées en catégorie B. Cela devra passer par une réingénierie de leur diplôme.

Pour FO, tout n'est pas réglé, nous continuons à revendiquer le Complément de Traitement Indiciaire (les 183 euros nets/mois) pour tous les agents de la filière médico-sociale de la territoriale.

Nous l'avons obtenu pour les EHPAD, les SSIAD territoriaux, mais de nombreux agents et services devraient également le percevoir. FO ne cesse de le revendiquer et nous comptons bien y arriver !

Malgré tout, le reclassement en catégorie B constitue une avancée extrêmement importante obtenue par FO au niveau national et qui doit se traduire dans les faits à compter du 1^{er} janvier 2022. Certains agents vont gagner plus de 340 euros nets sur leur paye !

Vous trouverez ci-dessous les tableaux de reclassement avec les nouveaux indices, les échelons de reclassement ainsi que le gain net en euros.

Reclassement

Auxiliaire de soins principal de 2ème classe spécialité aides-soignants vers aides-soignants classe normale Catégorie B

Avant transposition

Grille actuelle AS/AP C2		
Échelon	Indice Majoré	Durée Totale : 25 ans
		Durée échelon

Reprise Ancienneté

Transposition de l'accord FO du "Séguir de la Santé"

Reclassement Séguir AS/AP Classe Normale Catégorie B 1 ^{er} janvier 2022				Gain immédiat du reclassement		+ CTI (49pts d'indice)
Échelon	Indice Majoré	Durée Totale : 25,5 ans	Traitement Indiciaire Net	Gain immédiat en Pts d'indice	Gain Net immédiat 1er janvier 2022 sans le CTI	Gain Net 1er janvier 2022 CTI Net (183€)
		Durée échelon				
12 ^e	512		1 905 €	92	342 €	525 €
11 ^e	480	4 ans	1 786 €	60	223 €	406 €
10 ^e	456	3 ans	1 696 €	36	134 €	317 €
9 ^e	439	3 ans	1 633 €	19	71 €	254 €
8 ^e	424	3 ans	1 577 €	4	15 €	198 €
7 ^e	409	3 ans	1 521 €	5	19 €	202 €
6 ^e	396	2 ans et six mois	1 473 €	4	15 €	198 €
5 ^e	383	2 ans	1 425 €	3	11 €	194 €
4 ^e	370	2 ans	1 376 €	16	60 €	243 €
3 ^e	359	1 an	1 335 €	21	78 €	261 €
2 ^e	350	1 an	1 302 €	14	52 €	235 €
1 ^{er}	343	1 an	1 276 €	8	30 €	213 €
				9	33 €	216 €

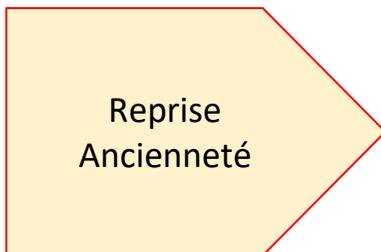
12 ^e	420	—	Ancienneté acquise majorée d'un an
11 ^e	412	4 ans	Sans ancienneté
10 ^e	404	3 ans	Ancienneté acquise
9 ^e	392	3 ans	5/6 de l'ancienneté acquise
8 ^e	380	2 ans	Ancienneté acquise
7 ^e	365	2 ans	Sans ancienneté
6 ^e	354	2 ans	Ancienneté acquise
5 ^e	346	2 ans	Sans ancienneté
4 ^e	338	2 ans	Ancienneté acquise
3 ^e	336	2 ans	Ancienneté acquise
2 ^e	335	2 ans	Ancienneté acquise
1 ^{er}	334	1 an	Sans ancienneté

*

Reclassement

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe spécialité aides-soignants vers aides-soignants classe supérieure Catégorie B

Avant transposition			
Grille actuelle AS AP Principal C3			
Échelon	Indice Majoré	Durée Totale : 19 ans	
		Durée échelon	Ancienneté dans l'échelon



Accords sur les rémunérations et carrières du "Ségur de la Santé"							
Reclassement Ségur AS AP Classe Supérieure Catégorie B 1 ^{er} janvier 2022				Gain immédiat du reclassement		+ CTI (49pts d'indice)	
Échelon	Indice Majoré	Durée Totale : 25 ans		Traitement Indiciaire Net	Gain immédiat en Pts d'indice	Gain Net immédiat 1 ^{er} janvier 2022 sans CTI	Gain Net 1 ^{er} janvier 2022 + CTI Net (183€)
		Durée échelon					
11e	555			2 065 €	82	305 €	488 €
10 ^e	534	4 ans		1 986 €	61	227 €	410 €
9e	514	3 ans		1 912 €	41	153 €	336 €

10 ^e	473	—	au-delà de 3 ans	1 an et six mois d'ancienneté	8 ^e	494	3 ans	1 838 €	21	78 €	261 €
			au-delà d'un an et avant 3 ans	Sans ancienneté							
			avant 1 an	Ancienneté acquise majorée d'un an							
9e	450	3 ans		5/6 de l'ancienneté acquise	6 ^e	455	2 ans et 6 mois	1 693 €	5	19 €	202 €
8 ^e	430	3 ans		2/3 de l'ancienneté acquise	5e	437	2 ans	1 626 €	7	26 €	209 €
7e	415	3 ans		2/3 de l'ancienneté acquise	4 ^e	419	2 ans	1 559 €	4	15 €	198 €
6 ^e	403	2 ans		Sans ancienneté					16	60 €	243 €
5e	393	2 ans		Ancienneté acquise	3e	406	2 ans	1 510 €	13	48 €	231 €
4 ^e	380	2 ans		Ancienneté acquise	2 ^e	394	2 ans	1 466 €	14	52 €	235 €
3e	368	2 ans		1 an d'ancienneté	1 ^{er}	382	1 an et 6 mois	1 421 €	14	52 €	235 €
2 ^e	358	1 an		6 mois d'ancienneté					24	89 €	272 €
1 ^{er}	350	1 an		Sans ancienneté					32	119 €	302 €

Fait à Paris, le 3 janvier 2022

Le secrétariat fédéral